



Règlement de l'action Enecoupon

Art. 1 : Organisation et encadrement de l'Action

Eneco Belgium SA, dont le siège social se trouve Battelsesteenweg 455i, 2800 Mechelen, portant le numéro BCE 0683.948.879, (ci-après « **Eneco** ») organise une action de solidarité pour soutenir ses clients verts et durables et offre un bon de valeur, appelé « **Enecoupon** » (ci-après « **l'Action** »).

Ce règlement de l'action, foire aux questions comprise, fixe les modalités et conditions de **l'Action**. Ce règlement de l'action est également disponible sur la page web de l'Action. Aucune communication écrite ni téléphonique ne sera échangée concernant le déroulement de l'Action.

La participation à l'Action implique d'approuver ce règlement de l'action, inconditionnellement et sans réserve, par le participant, ainsi que toute décision qu'Eneco prendrait dans ce contexte. Le non-respect du présent règlement par le participant peut entraîner l'invalidation de sa participation et, le cas échéant, la restitution du prix octroyé et/ou de l'Enecoupon.

Art. 2 : Conditions de participation pour les clients particuliers

Tout client particulier Eneco inscrit le 01/08/2020 en tant que client Eneco et ayant reçu une communication mail à ce sujet, recevra un code de réduction unique d'une valeur de 10 euros lui permettant d'acheter un Enecoupon de 20 euros sur le site web de l'action. Son apport personnel s'élèvera à 10 euros. Un seul code de réduction est prévu par numéro de client.

Art. 3 : Conditions de participation des clients professionnels

Les entrepreneurs sélectionnés par Eneco qui souhaitent participer au concept de l'Enecoupon doivent s'enregistrer sur le site web prévu à cet effet. En s'enregistrant, ces commerçants déclarent accepter toutes les conditions décrites dans le présent règlement, y compris les sanctions prévues, comme l'invalidation de la participation, et le non-paiement si une fraude est constatée.

Les commerçants enregistrés recevront une confirmation de participation après évaluation de l'enregistrement reçu sur la base de ce règlement.

La liste des commerçants participants sera publiée sur le site web de l'action d'Eneco. Les commerces participants acceptent que la référence à leur commerce et les coordonnées de celui-ci soient publiées sur le site web de l'action d'Eneco.

Les commerçants participants s'engagent à accepter l'Encoupon, représentant une valeur monétaire en tant que "titre", comme moyen de paiement alternatif et régulier pour leurs produits et services. Les commerçants participants sont eux-mêmes responsables du paiement de la TVA due.

L'Encoupon ne pourra être utilisé que chez une personne physique ou morale, inscrite soit comme entrepreneur indépendant, soit comme entreprise à la Banque Carrefour des Entreprises, pour des activités ayant pour objet le commerce de détail, l'horeca ou la prestation de services et :

- faisant partie, selon les autorités fédérales, des secteurs difficiles touchés par les mesures restrictives prises dans le cadre du COVID-19 ;
- faisant partie de la clientèle d'Eneco (jusqu'au moins le 31/03/2021 et achetant de l'électricité verte à Eneco Belgique) ;
- n'étant pas en situation de faillite ;
- s'étant inscrite sur internet via le formulaire en ligne pour cette Action Encoupon ;
- et ayant installé l'application de paiement CCV sur sa tablette/son iPad/son smartphone/son iPhone avant le lancement de l'Action pour valider et échanger l'Encoupon.

En outre, l'Encoupon ne peut être utilisé que par une personne physique ou une personne morale qui exploite en personne son activité, dont l'objet est le commerce de détail, l'horeca ou la prestation de services.

L'exploitation d'un commerce, d'un établissement horeca ou d'une organisation de prestation de services via un salarié ou un gérant indépendant, est assimilée à une exploitation en personne.

L'entreprise où il sera possible de payer avec l'Encoupon, doit avoir son établissement en Belgique.

Art. 4 : Durée de l'Action

L'Action se déroulera du 3 septembre 2020 (20h00) au 31 mars 2021 (23h59).

L'Encoupon restera valable jusqu'au 31/03/2021. La date d'échéance est mentionnée sur l'Encoupon. Les Encoupons échus ne seront plus échangés ou prolongés et ne seront plus acceptés par les entrepreneurs affiliés.

L'Encoupon sera échangeable au porteur, contre la valeur des achats de marchandises ou de services effectués. Il ne pourra être échangé contre de l'argent liquide ou un autre moyen de paiement, pas même partiellement, ni chez Eneco, ni chez l'entrepreneur affilié. L'entrepreneur affilié ne pourra rendre de la monnaie si la valeur de produit acheté est inférieure à la valeur du bon.

L'Encoupon devra être totalement utilisé en une seule fois et ne pourra pas être utilisé pour différents achats chez différents commerçants affiliés.

Eneco se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre l'Action dans son état actuel et ce, à tout moment et sans préavis.

Eneco se réserve également le droit d'apporter des modifications au règlement de l'action.

La responsabilité d'Eneco ne pourra être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous les canaux appropriés.

Art. 5 : Comment participer à l'Action ?

L'Encoupon est un bon de valeur pouvant faire office de moyen de paiement valable pour un achat effectué chez l'un des commerçants participants. Ce bon sera mis en circulation par Eneco en collaboration avec la société Wisely, conformément aux conditions fixées par Wisely.

L'Encoupon ne pourra pas être vendu ou cédé à des tiers. Il sera interdit aussi d'utiliser différents bons pour un seul et même achat.

L'Encoupon a une valeur de 20 euros.

L'Encoupon ne pourra être acheté que dans le webshop prévu à cet effet, du 3 septembre 2020 au 31 décembre 2020 ou jusqu'à épuisement du stock (voir également l'Art. 6 Limitation des Encoupons).

Le client particulier paiera 10 euros via le webshop au moyen d'un code de réduction envoyé par Eneco au client par voie digitale (par mail). Eneco offrira les 10 euros résiduels lorsque le bon sera utilisé chez l'un des entrepreneurs participants.

L'Encoupon est un bon de valeur digital que le client recevra par e-mail après achat dans le webshop et qu'il pourra ensuite utiliser, sous forme imprimée ou digitale, chez un entrepreneur participant.

Chaque Encoupon porte un code d'identification unique.

L'Encoupon ne sera pas remplacé en cas de perte, vol ou dommage.

Art. 6 : Limitation des Encoupons dans le cadre de cette Action

Le nombre total d'Encoupons est fixé à 5.500 exemplaires, d'une valeur finale de 20 euros / Encoupon. Eneco offrira les 10 euros résiduels lorsque l'Encoupon sera utilisé chez l'un des entrepreneurs participants.

Art. 7 : Validation des Encoupons

Le commerçant participant validera lui-même l'Encoupon avec l'application CCV Connect. Les bons validés seront payés par Eneco sur le numéro de compte indiqué par l'entrepreneur.

Si un client particulier souhaite payer avec l'Encoupon, le commerçant introduit le montant à payer dans l'appareil et le montre au client. Ensuite, le commerçant scanne le code QR (digital ou sur papier) et le montant est déduit de l'Encoupon.

Le commerçant doit toujours scanner le code QR pour s'assurer que le paiement a bien été effectué. Il ne peut en effet être certain d'avoir reçu le paiement qu'après qu'un message de confirmation s'affiche à l'écran de l'application. Si aucun message de confirmation n'apparaît à l'écran de l'application, le commerçant ne peut pas être certain que le paiement a bien été enregistré et assumera la responsabilité finale en cas de non-paiement.

Art. 8 : Récapitulatif digital du portefeuille du commerçant

Le commerçant participant peut voir les transactions exécutées dans un portefeuille numérique sur son appli. Il s'agit du récapitulatif des chèques-cadeaux reçus, des transactions historiques, mais aussi des échanges en argent (EUR).

Art. 9 : Paiement aux commerçants participants

Eneco s'engage à reverser les montants des achats en moyenne toutes les deux semaines aux commerçants participants.

Les clients particuliers Eneco et les entrepreneurs participants reconnaissent qu'Eneco et Wisely ont le droit de refuser les achats de l'Enecoupon et de refuser le versement au commerçant en cas d'infraction au présent règlement, de tentative de fraude ou de fraude. L'entrepreneur participant sera immédiatement radié.

Art. 10 : Enecoupons non échangés

L'Enecoupon qui n'aura pas été échangé le 31/03/2021 (23h59) ne sera plus valable. Le montant de l'achat de ces Enecoupons non échangés sera versé aux organisations sans but lucratif Bos+ et/ou WeForest, ou une autre bonne cause à déterminer.

Art. 11 : Données à caractère personnel

Les informations personnelles concernant les participants à cette Action et qui achètent un Enecoupon, seront traitées électroniquement. Ces informations comprennent : nom, prénom, e-mail et adresse postale. Ces données seront récoltées, traitées et transmises à Wisely pour la remise de l'Enecoupon digital.

Les données à caractère personnel qu'Eneco collecte sur les participants ou à la suite de leur participation sont soumises à la législation relative à la protection de la vie privée.

Il est clairement établi que la communication et le traitement de cette information sont nécessaires pour participer à l'Action; un refus de communiquer ces données mènera à un abandon de la participation à l'Action.

La participation à l'Action implique l'acceptation inconditionnelle de la collecte, de l'enregistrement et de la conservation des données personnelles, nécessaires à la gestion des actions.

Le participant peut s'opposer par écrit à l'utilisation de ses données à caractère personnel par Eneco. Cette demande de consultation et/ou de correction doit être envoyée par courrier contenant une copie du recto de la carte d'identité. Le courrier doit être adressé à Eneco (Eneco Belgium SA, Battelsesteenweg 455i, 2800 Mechelen).

Art. 12 : Droit de rétractation

Conformément à l'article VI.47 du Code de droit économique, un acheteur dispose d'un droit de rétractation pour les ventes à distance ou en ligne. Sur la base de ce droit de rétractation, un acheteur peut renoncer à l'achat dans un délai de quatorze (14) jours calendrier à compter de la date de réception de sa commande, sans avoir à en indiquer les raisons et sans encourir de pénalités.

L'acheteur reconnaît toutefois que, conformément à l'article VI 53, 13°, le droit de rétractation mentionné ne s'applique pas à l'achat d'un chèque-cadeau, sachant que l'achat était déjà finalisé lors de la réception du contenu numérique (chèque cadeau) en ligne.

Art. 11 : Responsabilité

La participation à l'Action implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, à savoir concernant les prestations techniques, le risque d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents

à tout connexion et à tout transfert via l'internet, l'absence de protection de certaines données contre les éventuels détournements et les risques de contamination par des virus éventuels sur le réseau. Sauf faute grave ou intentionnelle ni l'Organisateur, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre de l'Action ne peuvent être tenus pour responsables, notamment :

pour les problèmes de transmission par internet, le dysfonctionnement d'internet ou des logiciels utilisés ; les conséquences des virus, les bugs, anomalies, défauts techniques ; n'importe quel défaut technique, matériel et logiciel.

Eneco décline toute responsabilité pour tout dommage direct ou indirect consécutif à une interruption, à n'importe quel dysfonctionnement, l'exclusion de participants ou la fin de l'Action, pour quelque raison que ce soit. Il en va de même pour tout dommage direct ou indirect qui découlerait d'une connexion avec le site. Chaque participant doit prendre toutes les mesures requises pour protéger ses propres données et logiciels sur son ordinateur contre tout dommage.

Eneco ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages liés à la présente Action, quelle que soit leur nature. Eneco n'accepte aucune responsabilité pour les dommages que l'utilisateur pourrait subir en lien avec l'utilisation ou la consommation du bon de valeur.

Eneco décline toute responsabilité pour la qualité des produits ou services fournis après paiement avec le bon de valeur, et ne peut être contrainte de payer les droits prévus aux articles 1649bis-octies du Code civil.

Art. 14 : Dispositions générales

Toute réclamation relative à l'Action doit être envoyée par écrit, par e-mail à Eneco dans les huit jours suivant la proclamation des gagnants. Ce courrier doit être envoyé à enecoupon@eneco.com. Après ce délai, chaque réclamation sera considérée comme non valable et non existante.

Tout litige qui ne pourrait pas être réglé à l'amiable par Eneco sera soumis au jugement des tribunaux compétents à Anvers, arrondissement de Malines. Le droit belge s'applique à ce règlement de l'action.

Toute annulation d'une clause ou d'une partie d'une clause n'entraînera pas la caducité du présent règlement de l'action. Les autres clauses ou dispositions restent en vigueur, applicables et exécutoires pour les participants.

L'Action se déroule sous la surveillance d'Eneco Belgium SA.

En participant à cette Action, les concurrents acceptent sans réserve tous les points du règlement, ainsi que toute décision qu'Eneco pourrait prendre. Aucun recours n'est possible contre sa décision.

Si une ou plusieurs conditions du présent règlement de l'action ne sont pas (totalement) remplies, Eneco se réserve le droit de ne pas attribuer la participation au participant concerné.

Eneco se réserve le droit de vérifier que le règlement est respecté, et d'exclure tout participant ayant fraudé. Eneco se réserve également le droit, en cas de suspicion de tentative de fraude d'un participant, d'exclure le participant concerné.

Les cas non prévus dans ce règlement seront étudiés par Eneco. Les décisions d'Eneco seront irrévocables.